

- Commune de Rosnoën -
Conseil municipal du 16 décembre 2025

Procès-verbal tenant lieu de compte-rendu

.....

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **mardi 16 décembre 2025** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :

En exercice: 13 Présents: 09 Votants: 09

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme LANCIEN - M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET - M. MORIZUR - Mme OUMBICHE

Absents avec procuration :

Absents sans procuration : Mme BIZEC, M. RIVOAL, Mme PERROT-CAUDERLIER, M. RANNOU

Secrétaire de séance : M. AUFFRET

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Monsieur Le Maire désigne le secrétaire de séance,

Monsieur Le Maire présente le rapport de la convention territoriale globale (CTG).

40/2025 - Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2025

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 21 octobre est lu et approuvé à l'unanimité par les Conseillers, sans remarque ni ajout.

41/2025 - Instauration de pénalités non-respect de fin de garderie à 19h

Vu le règlement intérieur des services périscolaires de la commune réalisée en août 2025, qui fixe l'heure de fermeture maximale de la garderie à 19h00. Il est considéré que le dépassement régulier de l'heure de fermeture du service occasionne des contraintes importantes pour le personnel communal, autant personnelles que professionnelles notamment des heures supplémentaires non prévues. Il est nécessaire d'instaurer une mesure dissuasive et compensatoire pour garantir le respect de l'heure de fermeture et dédommager la commune des coûts engendrés par la mobilisation forcée du personnel au-delà de l'heure légale.

L'instauration d'une pénalité financière est une mesure de nature à régulariser cette situation au bénéfice de l'organisation du service et du personnel.

Le montant sera de 19h à 19h15 : 10 €, puis au-delà de 19h15 : 15 €

Ces pénalités s'appliqueront à partir de la première minute de retard constatée après 19h00.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

D'appliquer de la pénalité de non-respect de fin de garderie à partir de 19h et jusqu'à 19h15 à hauteur de 10€

D'appliquer de la pénalité de non-respect de fin de garderie après 19h15 à hauteur de 15 €

ADOPTENT :

A l'unanimité

42/2025 - Admission en non-valeur 2025

L'admission en non-valeur est une procédure pour constater l'impossibilité de recouvrer une créance et donc de la sortir des comptes, sans pour autant abandonner la dette. Le SGC continue de chercher un moyen de régulariser la situation de son côté.

Le but étant de d'admettre qu'une somme due (impayés, loyers, redevances ou services périscolaire...) est pour le moment irrécouvrable, mais purge les comptes entre la commune et le SGC.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé est de 570,83 € pour le budget principal. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 570,83 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables. Elles seront inscrites au compte budgétaire 6541.

ADOPTENT :

A l'unanimité

43/2025 - Décision modificative n°2 budget 2025 : Chapitre 12 : charges de personnel

La nécessité de voter une décision modificative avec virement de crédits sur le budget de la commune pour supporter les charges de remplacement pesant sur le chapitre charges de personnel.

La modification est la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses (chapitre 012)

Compte 6411 + 15 000€

Compte 6413 + 15 000€

Ligne 023 - 30 000€

Section d'investissement :

Dépenses (chapitre 23)

Compte 231 – 30 000 € (marge de manœuvre car 328414,49€ en reste à exécuter)

Recettes

Lignes 021 – 30 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

De voter la décision modificative comme indiqué ci-dessous au budget de la commune 2025

ADOPTENT :

A l'unanimité

44/2025 - Tarification spécifique repas

Par rapport à la volonté de la Commune de promouvoir la coopération intercommunale et d'accueillir ponctuellement des groupes d'enfants et leurs encadrants issus d'autres ALSH du territoire (tels que l'ALSH d'Argol).

Cet accueil engendre des coûts pour la Commune, notamment en matière de restauration collective et d'utilisation de locaux et d'équipements, il est nécessaire de fixer un tarif pour la prestation de restauration afin de couvrir ces charges de service.

Les ALSH sollicitant l'accueil devront soumettre à la Commune une demande préalable précisant le nombre exact d'enfants et d'encadrants. La facturation sera établie sur la base des effectifs présents constatés.

Ce tarif est le suivant :

Pour les enfants : Tarification de la cantine scolaire au quotient familiale le plus élevé, pour information ce montant en vigueur est actuellement de 4,01€.

Pour les accompagnants : le tarif en vigueur est à 6,30 €

Ainsi lorsque les tarifs évoluent, ceux-là évolueront automatiquement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

Accepter le montant du tarif de la cantine scolaire au quotient familial le plus élevé, avec les évolutions potentielles.

ADOPTENT :

A l'unanimité

45/2025 Contrat de révision pour l'adhésion « participation santé » CDG29

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, modifié, relatif à la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents

VU le décret N°2022-581 du 20 avril 2022, rendant cette participation obligatoire pour le risque Prévoyance (1er janvier 2025 - minimum 7 €) et le risque Santé (1er janvier 2026 - minimum 15 €) ;

VU la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, qui, après consultation du Comité Social Territorial départemental, a retenu la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** pour la conclusion de la convention de participation pour le **risque Santé** ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du CST DU 25 novembre 2025 avec un avis favorable en retour.

Considérant la volonté d'accompagner les agents et de se conformer aux obligations réglementaires en adhérant à la convention de participation proposée par le CDG29 ;

Par ce choix d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur est rattachée au contrat MNT et **ne pourra plus être versée** pour les contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Il faudra prévoir l'inscription au budget des exercices correspondants les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

D'accorder sa participation financière aux agents (titulaires et contractuels de droit public/privé) qui adhéreront à ce contrat d'assurance collective, selon le niveau progressif suivant, négocié dans le cadre de l'accord collectif départemental :

D'approuver en année 2026 et suivantes : 15,00 € brut mensuel par agent

ADOPTENT :

A l'unanimité

46/2025 – Sollicitation de subventions – PF 2030 V1 2025

Proposition de sollicitation auprès du CD29 des subventions dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030.

Le projet présenté est le suivant :

Travaux de voirie dans le cadre de la rénovation et la sécurisation. A hauteur de 51 500 € pour 3 sites, subvention de 15 000 € pour ce projet.

Travaux de rénovation des bâtiments de l'ALSH pour l'augmentation de la capacité d'accueil à 36 enfants au total (12 + de 6 ans et 24 – de 6 ans), subvention de 5000 € pour ce projet

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

De valider le projet de réalisation de travaux de voiries et sollicite le financement à hauteur de 15 000 € dans le cadre du V1 2025 PC 2032 porté par le Conseil Départemental

De valider le projet de réalisation de travaux pour le bâtiment ALSH sollicite le financement à hauteur de 5 000 € dans le cadre du V1 2025 PC 2032 porté par le Conseil Départemental

Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives

ADOPTENT :

A l'unanimité

47/2025 - Déclassement et cession d'une emprise de voie communale SCI GILOT - ZGKOURI

La parcelle communale section ZW numéros 24.86 et une partie de la 23 et de la 71 concernée correspond à un bout de chemin au 285 Penfrat qui est, de fait, intégré à la propriété riveraine depuis plus de 30 ans, et historiquement rattaché à la parcelle de Madame SÉNÉCHAL ;

Considérant que cette propriété est aujourd'hui détenue par la SCI GILOT - ZGKOURI, immatriculée 922 162 918, dont le siège social est à 7 Menez Kaol - 29550 PLOMODIERN, et que cette emprise ne présente plus, de fait, d'intérêt général pour la Commune ni de servitude d'usage public avérée.

L'emprise foncière à céder est la partie verdie identifiée sur la carte figurant en page 26 du document joint, représentant une surface approximative de 150 m² (à confirmer après bornage contradictoire).

Considérant l'opportunité de régulariser cette situation foncière par une cession au bénéfice de la SCI GILOT – ZGKOURI, représentée par M Gilot Maxime né le 30 avril 1990 à Anger, demeurant à 7 Menez Kaol - 29 550 – PLOMODIERN

Et Mme ZGKOURI Elena née le 16 janvier 1988 à Lushnje (Albanie), demeurant à 7 Menez Kaol - 29 550 - PLOMODIERN

La proposition de cession acceptée par l'acquéreur aux conditions suivantes : Prix du foncier cédé fixé à 0,30 € (trente centimes d'euro) le m². Les frais de bornage, les frais d'acquisition, les frais d'acte notarié et les autres charges liées à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

De donner un avis sur le déclassement et la cession de la voie communale à la SCI GILOT-ZGKOURI

De fixer le prix de cette parcelle à 0,30 € le m2 pour 150m2

ADOPTENT :

A l'unanimité

48/2025 - Approbation du renouvellement de la convention territoriale globale (CTG)

Monsieur Le Maire présente le principe de la convention territoriale globale et le principe de renouvellement.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (Ctg), sur une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2026.

La convention territoriale globale réunit la Caf, la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne maritime et les communes membres ainsi que le département du Finistère ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La Ctg est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Le diagnostic partagé a été mené à l'échelle de la communauté de communes en 2024 et 2025. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2025, inscrits à la Ctg sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette Ctg est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage et d'un comité technique et de commissions. Les enjeux majeurs de la Ctg seront travaillés au sein de groupe de travail. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires jusqu'au 31 décembre 2029

D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

ADOPTENT :

A l'unanimité

49/2025 - Approbation des conventions assistances aux communes en lien avec la CCPCAM – Le chargé de coopération CTG et aide formation BAFA

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime prévoyant la possibilité d'assister les Communes qui en font la demande dans certains domaines. *Considérant* que les 10 communes de la CCPCAM se sont engagées à développer un projet social de territoire concerté pour répondre de manière cohérente aux besoins des habitants.

Considérant que la Commune et la CCPCAM ont délibéré pour la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de Communes d'autoriser les Bureaux Communautaires à signer des conventions d'assistance en vue de mener à bien les projets découlant de cette CTG ;

Considérant que cette assistance porte sur deux domaines spécifiques : l'appui des Chargés de Coopération CTG et le Dispositif d'aide à la formation BAFA ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

D'approuver les conventions d'assistances aux communes en lien avec la CCPCAM pour la convention de coopération CTG et celle d'aide à la formation BAFA.

D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

ADOPTENT :

A l'unanimité

50/2025 - Location du logement communal – 1 Place de l'église

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1 Place de l'église et qu'il relève du domaine privé communal, que ce logement est actuellement vacant et peut être mis en location.

Ce logement T3 est mis à usage d'habitation, la location est sous forme d'un bail d'habitation pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le loyer mensuel est fixé à 407 €, révisable dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Un dépôt de garantie sera perçu correspondant à un mois de loyer.

DECIDENT :

D'autoriser la location

De fixer les conditions essentielles du bail

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat et choisir le locataire

ADOPTENT :

A l'unanimité

51/2025 Modification du règlement de cimetière

Une modification du règlement intérieur du cimetière actuel est à apporter vis-à-vis de la nécessité de maintenir l'ordre, la dignité et l'esthétique du cimetière communal. Certaines parcelles de concessions étant attribuées et payées, mais ne font l'objet d'aucun édifice de monument, de caveau ou de fosse pendant de très longues périodes, laissant des espaces inoccupés.

La fixation d'un délai raisonnable après acquisition de la concession pour l'édification du monument funéraire afin de garantir une utilisation respectueuse des terrains. Sauf cas de force majeure justifié et accepté par la commune l'édification sur une concession doit être achevée dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de concession. En l'absence de régularisation, la commune se réserve le droit de ne pas renouveler la concession à son terme.

DECIDENT :

De modifier le règlement en ce sens

D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et les modifier en cas de besoins plus important sur les sanctions possibles

ADOPTENT :

A l'unanimité

Questions diverses :

Point sur France Service et la nouvelle organisation, le jeudi sera probablement le nouveau jour de venu sur la commune.

Les membres n'ayant pas de questions, ni remarques complémentaires, la séance est levée à 20h16

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

M. KERNEIS

